

chen, unnd ander Ehren lütt.

[gez.] Hanns Schön Lanndtschryber Zug"

1) s. die Aufstellung von Zurlaubens Haus- und Grundbesitz bei Meier/Zurlaubiana "Bio-Bibliographie" 885

Original, mit Siegel - AH 89, 41-44 - Blatt 44^V leer

20

1643 Januar 31., Saint-Germain-en-Laye

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIII. AN [PAUL LE PREVOST],
BARON D'OYSONVILLE, [LIEUTENANT DU GOUVERNEUR VON
BREISACH, JOHANN LUDWIG VON ERLACH]

"m'ayant representé de la part du Clergé d'Alsace, des Villes, fortresses, et autres lieux de ces quartiers la, qui sont en mon obeissance, que les Curéz qui ont charge d'ames, ne Jouissent pas de leurs dismes et autres Revenus de leur Cure. Cequi faitt qu'ils sont Contraints de les abandonner, que les Ministres [=Prädikanten] de la Religion pretendüe Reformée estants favoriséz des Chefs des troupes et autres de la mesme Religion qui ont Credit et autorité dans les places se sont establis en la pluspart desdits lieux ou il n'y avoit iamaïs aucun Exercice de ladite Religion, que l'on permet le presche de ladite Religion en quelques Eglises Parochiales, Collegiales Et Regulieres qui sont dans ses Villes et aultres lieux propres a ceste fin ... ou les Visites des Evesques Et pasteurs et l'accés et Comunication que les superieurs dudit Clergé doibuent avoir avecque leur Jnferieurs sont Jnterdits et Empeschés, Que les Chanoinesses de sakingen [=Stift Säckingen] ont esté Chassés depuis quelque temps [d.h. seit 1632] de leur maison et Couvent et sont en des lieux [u.a. 1632 in Baden und dann bis 1654 in Rapperswil] ou elles ne peuvent observer leur Regle et souffrent une Extraordinaire necessité, Toutes lesquelles Choses apportent un grand scandale a Ceulx qui sont affectionnéz a la Religion et desirent d'y apporter tous les remedes possibles, J'ay bien Voulü vous faire Ceste lettre pour vous dire que Vous ayéz a prendre une particuliere cognoissance desdites plaintes et que si elles se trouvent Veritables Vous ayéz a y pourvoir, et que surtout vous fassiez que tous Ceulx dudit Clergé ayent la liberté entiere de faire le service de dieu, et toutes les fonctions de leur Ordre Jnstitut Et Profession, ains qu'il est Convenable, et que surtout les Curéz ayent leurs dismes Ou une portion Congrüe pour subsister honestement selon

leur Condition, que les dites Religieuses soient restablies en leurs Maisons, Couvents et biens, sans aucun delay et difficulté, Que les Eglises ne soient point donnés a Ceulx de ladite religion pretendüe reformée, et s'ils en ont Occupé quelques unes sans approbation et necessité absolüe elle soit remise aux Catholiques surquoy J'escris aussi Un mot¹ de mes Volontéz au S.^r D'Erlach affin qu'il s'y Conforme Mais surtout Je veulx que vous employéz tous vos soings et Authorité que Je vous ay donné par dela pour restablir et maintenir toutes les Choses qui Concernent l'Eglise Catholique au meilleur estat qu'il sera possible, en sorte que l'on ne puisse Voir qu'elle aye souffert quelque flestrissure ou diminution sous ma domination, Et Je vous assure que ce que Vous feréz en cela pour la gloire et le service de Dieu me sera en particuliere Recomendation ...

signé Louis

Et plus bas [François, Sieur de] sublett [=Sublet de Noyers] [Secrétaire d'Etat à la guerre]"

1) s. AH 89/20A

Kopie, wohl aus dem Besitze des Zuger Ammanns, Beat II. Zurlauben.
AH 89, 45^r

20 A

1643 Januar 31., Saint-Germain-en-Laye

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIII. AN [DEN GOUVERNEUR VON BREISACH, JOHANN LUDWIG] VON ERLACH

"le Clergé d'Alsace m'ayant fait de nouvelles plaintes de ce qu'en plusieurs Eglises l'on a laissé introduire ceulx de la religion pretendüe reformée en leur place que les Curéz n'ayant point de quoy subsister ont abandonné leur Cure Et que quelques religieuses [u.a. Chorfrauen des Stiftes Säckingen gemeint]¹ Ont esté depossedéz de leur maison et Couvent, J'ay escrit particulièrement au S.^r [Paul Le Prevost] Baron D'oysonville [Lieutenant du Gouverneur von Breisach]² sur toutes les plaintes affin qu'il en prenne Cognoissance tant en la haulte qu'en la basse Alsace Et y apporte les remedes Convenables, Et surtout qu'il donne ou laisse aux Curéz et autres beneficiers le moyen pour servir dans leurs Curez, qu'il ne souffre pas que les ministres [=Prädikanten] de ladite Religion pretendüe reformée s'establissent aux eglises ou autres lieux ou les dites Curés et Ecclesiastiques doivent estre et qui leur appartiennent, et qu'il face entrer lesdites